



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2018-63

PUBLIÉ LE 9 MAI 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-16-012 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN A COMPTER DU 1ER MAI 2018 (2 pages)	Page 5
R28-2018-04-27-004 - Décision d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et tissus au Centre Hospitalier Intercommunal Alençon Mamers (4 pages)	Page 8
R28-2018-04-13-008 - DECISION DU 13 AVRIL 2018 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES MEDICAUX « BIO EURE SEINE » (2 pages)	Page 13
R28-2018-04-06-007 - DECISION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT ALERTE ETHIQUE POUR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE (2 pages)	Page 16
R28-2017-04-06-012 - DECISION PORTANT SUR LA LISTE DES AGENTS DE L'ARS DE NORMANDIE SUSCEPTIBLES D'ETRE CONCERNES PAR UNE DECLARATION PUBLIQUE D'INTERETS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS (2 pages)	Page 19
R28-2018-04-23-003 - Décision relative à la liste des instances collégiales ou consultatives intervenant dans le champ de la santé publique et de la sécurité sanitaire dont les membres sont soumis à une déclaration publique d'intérêts (2 pages)	Page 22
R28-2018-05-09-001 - RENOUELEMENT AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD SCANNER SITE AVRANCHES (1 page)	Page 25
R28-2018-05-09-004 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION CHU ROUEN (1 page)	Page 27
R28-2018-05-09-003 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE EN HOSPITALISATION COMPLETE CHIC DES ANDAINES (1 page)	Page 29
R28-2018-05-09-002 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD CH AVRANCHES-GRANVILLE (SITE DE GRANVILLE) (1 page)	Page 31

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-05-02-002 - Arrêté n° 34/2018 en date du 02/05/2018 rendant obligatoire la délibération n°17/2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France relative à l'attribution d'une licence de pêche fileyeur polyvalent pour la campagne 2018 (8 pages)	Page 33
---	---------

R28-2018-05-02-003 - Arrêté n° 35/2018 en date du 02/05/2018 rendant obligatoire la délibération n°01/2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France fixant le contingent de licences salicornes pour la campagne 2018-2019 (3 pages)	Page 42
R28-2018-05-07-002 - Arrêté n° 38/2018 Rendant obligatoire la délibération n°2018/MO-SM-AE-2 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative à l'attribution de la licence moule secteur maritime (7 pages)	Page 46
R28-2018-05-02-004 - Arrêté n°36/2018 en date du 02/05/2018 rendant obligatoire la délibération n°02/2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France relative à la fixation de quantités mensuelles minimales de moules pêchées à pied à titre professionnel sur les gisements naturels du Pas-de-Calais pour la campagne 2018/2019 (4 pages)	Page 54
R28-2018-05-02-005 - Arrêté n°37/2018 en date du 02/05/2018 rendant obligatoire la délibération n°03/2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France fixant le contingent de licences pêche à pied mention "coques", "moules Pas-de-Calais", "moules Somme" et "lavagnons" pour la campagne 2018 2019 (3 pages)	Page 59
R28-2018-05-07-001 - Arrêté n°39-2018 Fermeture de la pêche embarquée des moules sur les gisements de Seine-Maritime pour l'année 2018 (2 pages)	Page 63
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie	
R28-2018-04-30-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - avril 2018 (12 pages)	Page 66
R28-2018-03-31-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - mars 2018 (21 pages)	Page 79
R28-2018-04-25-008 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER ET UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/18-0009 (2 pages)	Page 101
R28-2018-04-25-005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/18-0008 (2 pages)	Page 104
R28-2018-04-25-006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/18-0010 (2 pages)	Page 107
R28-2018-04-25-007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/18-0011 (2 pages)	Page 110
EPF Normandie	
R28-2018-03-29-009 - (2018-03-16)-CA-01 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 23 novembre 2017 (1 page)	Page 113
R28-2018-03-29-010 - (2018-03-16)-CA-02 - Compte financier 2017 (7 pages)	Page 115
R28-2018-03-29-011 - (2018-03-16)-CA-05 - Autorisation donnée au Directeur Général de l'EPF Normandie pour lancer des études de pré-faisabilité "études flash" dans le cadre d'une enveloppe annuelle portée à 170 000 € (1 page)	Page 123
R28-2018-03-29-012 - (2018-03-16)-CA-06 - Développement des partenariats (1 page)	Page 125

R28-2018-03-29-013 - (2018-03-16)-CA-08 - Composition de la Commission des affaires foncières et de la Commission des affaires financières - EPF Normandie (2 pages)	Page 127
R28-2018-03-29-014 - (2018-03-16)-CA-09 - Validation du rapport définissant la stratégie et le plan d'action de l'EPF Normandie pour développer la valorisation des énergies renouvelables sur les friches industrielles en Normandie (1 page)	Page 130
R28-2018-03-29-015 - (2018-03-16)-CA-10 - Autorisation donnée au Directeur Général de l'EPF Normandie pour signer la convention de partenariat et de financement pour la cartographie annuelle de la consommation foncière à l'échelle de la Normandie entre la Région Normandie et l'EPF Normandie (1 page)	Page 132

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-16-012

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN A COMPTER
DU 1ER MAI 2018**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN
A COMPTER DU 1ER MAI 2018**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** Le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine.
- VU** L'arrêté du directeur général adjoint de l'ARS en date du 31 mars 2017 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2017 au Centre Hospitalier Public du Cotentin ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Public du Cotentin - n° FINESS 5000000132 sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2018 :

Code 11. Médecine	960,30 €
Code 12. Chirurgie	1 193,10 €
Code 20. Spécialité coûteuses	1 746,00 €
Code 30. SSR	412,25 €
Code 50. Hospitalisation de jour	810,00 €
Code 52. Hémodialyse	746,90 €
Code 70. HAD	440,00 €
Code 90. Anesthésie ou Chirurgie ambulatoire	1 040,020 €
SMUR Terrestre (30 min)	1 018,50 €

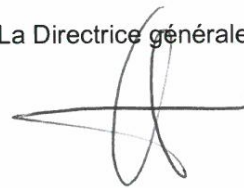
ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 31 mars 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier Public du Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 16 avril 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-27-004

Décision d'autorisation et de renouvellement d'autorisation
d'effectuer des prélèvements d'organes et tissus au Centre
Hospitalier Intercommunal Alençon Mamers

DECISION
en date du 27 avril 2018

AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENCON-MAMERS

PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE PRELEVEMENTS :

- D'ORGANES ET DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE ASSISTEE PAR VENTILATION MECANIQUE ET CONSERVANT UNE FONCTION HEMODYNAMIQUE, sur les sites d'Alençon du CHICAM et du Centre Hospitalier de Flers

- DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT, sur les sites d'Alençon du CHICAM, du Centre Hospitalier de Flers et du Centre Hospitalier de Mortagne au Perche

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU la loi 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, modifiée par la loi n°2011-814 du 7 juillet 2011 et par la loi n° 2013-715 du 6 août 2013 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles :

- L1232-1 à L1232-6 et R1232-1 à R1232-14 relatifs aux prélèvements d'organes sur personnes décédées,
- L1233-1 à L1233-4, L1235-1 à L1235-7 et R1233-1 à R1233-10 relatifs aux établissements autorisés à prélever des organes en vue de dons à des fins thérapeutiques,
- L1241-1 à L1241-7 relatifs aux prélèvements de tissus, cellules et produits du corps humain et de leurs dérivés,
- R1241-1 à R1241-2-1 relatifs aux prélèvements de tissus sur une personne décédée,
- L1242-1 à L1242-3 et R1242-1 à R1242-7 relatifs aux établissements autorisés à prélever des tissus à des fins thérapeutiques,

VU le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de Madame la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

VU la circulaire DGS/DH/SQ4 n°97-425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS en date du 5 mars 2013 portant renouvellement d'autorisation au profit du CHIC Alençon-Mamers d'effectuer :

- sur le site d'Alençon, des prélèvements d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- sur les sites d'Alençon et de Mortagne au Perche, des prélèvements de tissus (cornées) à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, ce renouvellement prenant effet à compter du 5 mai 2013 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 4 mai 2018 ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie du 19 avril 2013 portant renouvellement de l'autorisation du Centre Hospitalier de FLERS d'effectuer des prélèvements :

- d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- de tissus à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, ce renouvellement prenant effet à compter du 5 mai 2013 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 4 mai 2018 ;

VU le courrier en date du 29 novembre 2017 du Centre Hospitalier de Flers, réceptionné le 4 décembre 2017, informant l'ARS de Normandie :

- . du renoncement par le Centre Hospitalier de Flers au renouvellement de l'autorisation, déposée par bordereau le 20 octobre 2017, pour les prélèvements d'organes et de tissus, autorisation qui reste néanmoins en vigueur jusqu'au 4 mai 2018,
- . de l'intention du Centre Hospitalier de Flers d'adhérer au projet de création d'une coordination dans l'Orne regroupant les deux sites de prélèvement du CHIC Alençon Mamers et du Centre Hospitalier de Flers,
- . et du dépôt, par le CHICAM, d'un nouveau dossier d'autorisation, commun aux deux sites, avant la fin de l'année 2017 ;

VU le courrier adressé par l'ARS au Centre Hospitalier de Flers le 21 décembre 2017,

- prenant acte du courrier précité du 29 novembre 2017 et notamment du renoncement du Centre Hospitalier de Flers au renouvellement de son autorisation, constituant en fait un retrait du dossier de renouvellement d'autorisation de prélèvement d'organes et de tissus, déposé par bordereau du 20 octobre 2017 et reçu à l'ARS le 23 octobre 2017,
- rappelant que l'autorisation en cours reste en vigueur jusqu'au 4 mai 2018, et qu'elle deviendra caduque à compter de cette date ;

VU la **demande déposée par le Centre Hospitalier Intercommunal Alençon Mamers (CHICAM)** par bordereau daté du 28 décembre 2017, réceptionné le 4 janvier 2018 à l'ARS de Normandie, en vue de l'obtention :

- d'un **renouvellement de l'autorisation** d'effectuer des prélèvements :
 - d'organes (multi-organes) et/ou de tissus (tous tissus à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, **sur le site d'Alençon du CHICAM,**
 - de tissus à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant **sur les sites d'Alençon du CHICAM, et du Centre Hospitalier de Mortagne au Perche ;**

➤ et d'une **autorisation** d'effectuer des prélèvements :

- d'organes (multi-organes) et/ou de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, sur le **site du Centre Hospitalier de Flers**,
- de tissus à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sur le **site du Centre Hospitalier de Flers**,

dans le cadre d'une coordination hospitalière des prélèvements de l'Orne ;

VU la convention de coopération inter-établissements signée le 22 février 2017 entre le Centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers et le Centre Hospitalier de Flers ayant pour objet de mutualiser les organisations entre les équipes d'Alençon et de Flers afin de pérenniser le prélèvement d'organes ;

VU la visite d'instruction en date du 31 janvier 2018 effectuée conjointement par l'Agence de Biomédecine et l'Agence régionale de santé de Normandie au :

- CH de Flers dans le service de réanimation dans lequel est située la cellule de coordination des prélèvements,
- CHICAM site d'Alençon dans le service de réanimation dans lequel est située la cellule de coordination des prélèvements ;

VU le rapport de Monsieur le Docteur François BRECHON, médecin conseil à l'ARS de Normandie en date du 31 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de l'Agence de la Biomédecine en date du 20 avril 2018 ;

CONSIDERANT que, comme le CHICAM, le Centre hospitalier de Flers détenait en propre une autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ; qu'il détenait également en propre une autorisation de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ; mais que l'activité respective des deux établissements trop faible actuellement ne permet pas le maintien de la situation actuelle ; que le CH de Flers a donc renoncé à demander le renouvellement de son autorisation par courrier du 29 novembre 2017 dans l'objectif d'adhérer au projet de création d'une coordination hospitalière de l'Orne ;

CONSIDERANT que la présente demande du CHICAM s'inscrit en effet dans le cadre de la création de cette coordination hospitalière de l'Orne, rassemblant les deux coordinations actuelles d'Alençon et de Flers en une unité commune portée par le Centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers dans un souci d'efficience et de sécurité ;

CONSIDERANT que cette coordination s'appuie sur un service commun avec un seul médecin coordinateur, une infirmière coordinatrice à Alençon et une infirmière à Flers ; que la mise en place d'une astreinte infirmière commune concernera seulement le prélèvement d'organes, les infirmières coordinatrices conservant chacune leur responsabilité et leur travail de coordination de prélèvement de tissus ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L 1233-1, R 1233-2, R 1233-5, L 1242-1 et R 1242-2 du code de la santé publique, la demande susvisée du CHICAM a fait l'objet d'une instruction à la fois par l'Agence de la Biomédecine et par les services de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT que l'établissement remplit les conditions réglementaires énoncées aux articles R 1233-7 et R 1242-3 du code de la santé publique, relatifs aux prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur personnes décédées ;

DECIDE

Article 1 : La demande présentée par **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon Mamers (CHICAM)** en vue d'un **renouvellement d'autorisation** ou **d'une autorisation d'effectuer des prélèvements** :

- **d'organes (multi-organes) et/ou de tissus (tous tissus en vertu de l'arrêté du 2 août 2005, à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,**
 - sur le site **d'Alençon du CHICAM** (renouvellement d'autorisation)
 - sur le site du **Centre Hospitalier de Flers** (*nouvelle autorisation accordée ce jour*),

- **de tissus (tous tissus en vertu de l'arrêté du 2 août 2005) à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,**
 - sur le site **d'Alençon du CHICAM** (renouvellement d'autorisation)
 - sur le site du **Centre Hospitalier de Mortagne au Perche** (renouvellement d'autorisation)
 - sur le site du **Centre Hospitalier de Flers** (*nouvelle autorisation accordée ce jour*),

dans le cadre d'une coordination hospitalière des prélèvements de l'Orne,

est **acceptée**.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 1233-2, R 1233-4, R 1233-6 et de l'article R 1242-2 du code de la santé publique, le renouvellement d'autorisation (accordé pour les sites d'Alençon du CHICAM et de Mortagne au Perche) ainsi que l'autorisation (accordée pour le site de Flers), sont délivrés pour une durée de 5 ans, à compter du 5 mai 2018 (date de fin de validité de l'autorisation en cours pour les sites d'Alençon du CHICAM et du Centre Hospitalier de Mortagne au Perche), soit **jusqu'au 4 mai 2023**. Dans un souci de simplification administrative, une harmonisation des dates de fin de validité pour l'ensemble des sites a été sollicitée par le CHICAM par courrier du 11 avril 2018.

Conformément aux dispositions des articles L 1233-1 alinéa 2, L1242-1 alinéa 4, R 1233-5 et R 1242-3 du code de la santé publique, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de la présente autorisation 7 mois avant cette échéance, **soit au plus tard le 4 octobre 2022**.


Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN.

Article 4 : Par application des dispositions de l'article R1233-6 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Messieurs les Directeurs du Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers, du Centre Hospitalier de Flers et du Centre Hospitalier de Mortagne au Perche. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Fait à CAEN, le 27 avril 2018

Christine GARDEL



Directrice Générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-13-008

**DECISION DU 13 AVRIL 2018 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL
DE BIOLOGISTES MEDICAUX « BIO EURE SEINE »**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES MEDICAU
« BIO EURE SEINE »
(Modification des biologistes)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-26 et R. 6222-2 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté n° DSP 2011 005 du 25 janvier 2011 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement, sous le n° 27-36, d'un laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELARL de biologistes médicaux « BIO EURE SEINE », sise 91 rue

Aristide Briand – 27120 PACY-SUR-EURE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 27 002 566 1 ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU la déclaration reçue le 17 novembre 2017 relative à des modifications intervenues notamment au sein du personnel du laboratoire de biologiste médical exploité par la SELARL de biologistes médicaux « BIO EURE SEINE », consistant en l'intégration, à compter du 26 septembre 2017, de Mme Caroline LEMONNIER, pharmacienne biologiste et de Mme Laurence FORET, pharmacienne biologiste en tant que biologistes médicales associées et les informations complémentaires reçues le 11 avril 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° DSP 2011 005 du 25 janvier 2011 susvisé est modifié comme suit :

La liste des biologistes qui exercent sur les quatre sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « BIO EURE SEINE », sise 91 rue Aristide Briand – 27120 PACY-SUR-EURE, inscrite au FINESS sous le n° EJ 27 002 566 1, est la suivante :

- Monsieur Guillaume BOUDET, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Philippe BLESSMANN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Annick BLESSMANN, pharmacienne, biologiste-coresponsable ;
- Madame Charlotte LEMARQUAND-BIDON, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Nicolas FONTAINE, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Caroline LEMONNIER, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Laurence FORET, pharmacienne, biologiste médicale associée.

ARTICLE 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « BIO EURE SEINE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

ARTICLE 4 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 13 avril 2018

Pour La Directrice générale,
La Directrice de l'Offre de soins



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-06-007

**DECISION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT
ALERTE ETHIQUE POUR L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE DE NORMANDIE**

*DECISION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT ALERTE ETHIQUE POUR L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE*

DECISION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT ALERTE ETHIQUE POUR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1-1 et R 313-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R312-3 à R312-6,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine GARDEL – à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,

VU la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU l'instruction N° DAJ/POLE DEONTOLOGIE/2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé ;

CONSIDERANT QUE l'agence régionale de santé a l'obligation d'établir des procédures de recueil des signalements porté par son personnel ou tout autre collaborateur extérieur et / ou occasionnel qui souhaitent procéder à une alerte éthique ;

CONSIDERANT l'obligation inscrite dans le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 précité de désigner un référent alerte éthique ;

SUR AVIS de la cheffe de cabinet de la direction générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Estelle DEL PINO TEJEDOR est désignée référente alerte éthique au sein de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Cette mission est exercée sous l'autorité de la directrice générale de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 2 : Le référent alerte éthique a pour rôle d'arrêter une procédure de recueil des signalements.

ARTICLE 3 : En application des dispositions inscrites dans le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 précité, cette procédure précise les modalités selon lesquelles l'auteur du signalement :

- Adresse son signalement au supérieur hiérarchique, direct ou indirect, à l'employeur ou au référent mentionné à l'article 4 du présent décret ;
- Fournit les faits, informations ou documents quel que soit leur forme ou leur support de nature à étayer son signalement lorsqu'il dispose de tels éléments ;
- Fournit les éléments permettant le cas échéant un échange avec le destinataire du signalement.

La procédure précise les dispositions prises par l'organisme :

- Pour informer sans délai l'auteur du signalement de la réception de son signalement, ainsi que du délai raisonnable et prévisible nécessaire à l'examen de sa recevabilité et des modalités suivant lesquelles il est informé des suites données à son signalement ;
- Pour garantir la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits objets du signalement et des personnes visées, y compris en cas de communication à des tiers dès lors que celle-ci est nécessaire pour les seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement ;
- Pour détruire les éléments du dossier de signalement de nature à permettre l'identification de l'auteur du signalement et celle des personnes visées par celui-ci lorsqu'aucune suite n'y a été donnée, ainsi que le délai qui ne peut excéder deux mois à compter de la clôture de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de vérification. L'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci sont informés de cette clôture.

La procédure mentionne l'existence d'un traitement automatisé des signalements mis en œuvre après autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

ARTICLE 4 : Le référent alerte éthique est tenu au secret et à la discrétion professionnels dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

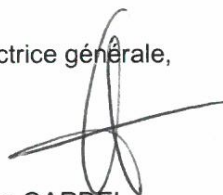
ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Normandie, devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000).

ARTICLE 6 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 6 avril 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-06-012

DECISION PORTANT SUR LA LISTE DES AGENTS
DE L'ARS DE NORMANDIE SUSCEPTIBLES D'ETRE
CONCERNES PAR UNE DECLARATION PUBLIQUE

*DECISION PORTANT SUR LA LISTE DES AGENTS DE L'ARS DE NORMANDIE SUSCEPTIBLES
D'ETRE CONCERNES PAR UNE DECLARATION PUBLIQUE D'INTERETS DANS
L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS*

**DECISION PORTANT SUR LA LISTE DES AGENTS DE L'ARS DE NORMANDIE SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE CONCERNÉS PAR UNE DÉCLARATION PUBLIQUE D'INTÉRÊTS
DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1-1 et R 313-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles, L 1411-1, , L 1451-1, , R 1451-1 et R 1451-2;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire prévue à l'article L 1452-2 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine GARDEL – à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2012, modifié par l'arrêté du 31 mars 2017 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2017 relatifs aux conditions de télédéclaration des liens d'intérêts et au fonctionnement du site Internet unique mentionné à l'article R. 1451-3 du code de la santé publique,

VU l'instruction N° DAJ/POLE DEONTOLOGIE/2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé,

DECIDE

ARTICLE 1 : Au sein de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, sont tenus à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application des articles sus visés du code de la santé publique :

- la directrice générale,
- les directeurs membres du CODIR et leurs adjoints,
- les responsables de pôles et leurs adjoints,
- les personnels exerçant effectivement des fonctions d'inspection et de contrôle relatives aux activités techniques ou produits entrant dans le champ de compétence de l'agence régionale de santé, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire,
- les instructeurs et rapporteurs des dossiers soumis à la Commission spécialisée d'organisation des soins de la Commission régionale de la santé et de l'autonomie, à la Commission d'appel à projets médico-social et au CODAMUPS-TS.
- Tout agent dont l'exercice de sa fonction au sein de l'ARS de Normandie qui participe à la prise de décision au sein de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Normandie, devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000).

ARTICLE 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 6 avril 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-04-23-003

Décision relative à la liste des instances collégiales ou consultatives intervenant dans le champ de la santé publique et de la sécurité sanitaire dont les membres sont

Décision relative à la liste des instances collégiales ou consultatives intervenant dans le champ de la santé publique et de la sécurité sanitaire dont les membres sont soumis à une déclaration publique d'intérêts

soumis à une déclaration publique d'intérêts

publique d'intérêts

DECISION PORTANT LA LISTE DES INSTANCES COLLEGIALES DELIBERANTES OU CONSULTATIVES INTERVENANT DANS LE CHAMP DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SANITAIRE DONT LES MEMBRES SONT SOUMIS A UNE DECLARATION PUBLIQUE D'INTERETS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1-1 et R 313-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles, L 1411-1, , L 1451-1, , R 1451-1 et R 1451-2;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- VU** la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret 2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire prévue à l'article L 1452-2 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine GARDEL – à compter du 1^{er} février 2017 ;
- VU** la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 5 juillet 2012, modifié par l'arrêté du 31 mars 2017 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 7 juillet 2017 relatifs aux conditions de télédéclaration des liens d'intérêts et au fonctionnement du site Internet unique mentionné à l'article R. 1451-3 du code de la santé publique,
- VU** l'instruction N° DAJ/POLE DEONTOLOGIE/2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les instances dont les membres sont soumis à une déclaration publique d'intérêts par une disposition législatives ou réglementaires sont les suivantes :

- Les membres des comités de protection des personnes (CPP),
- Les membres des commissions de conciliation et d'indemnisation (CCI).

ARTICLE 2 : Les instances dont les membres sont soumis à une déclaration publique d'intérêts en application de critères posés par les articles R.1451-1 4°) et L. 1452-3 du code de la santé publique sont les suivantes :

- Le conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé,
- La conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) – Commission Spécialisée de prévention (CSP),
- La conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) – Commission Spécialisée de l'organisation des soins (CSOS),
- La conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) – Commission Spécialisée pour les prises en charge et l'accompagnement médico-sociaux (CSAMS),
- La commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux,
- Le sous-comité de l'aide médicale urgente de la permanence des soins chargé des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)
- Les correspondants régionaux d'hémovigilance (CRH),
- Le centre d'appui pour la prévention des infections associés aux soins (CPIAS),
- La structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA),
- L'observatoire du médicament, des dispositifs médicaux et les innovations thérapeutiques (OMEDIT).

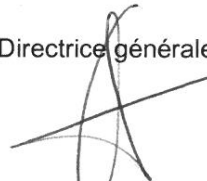
ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Normandie, devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000).

ARTICLE 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 23 avril 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-09-001

**RENOUVELLEMENT AUTORISATION POUR UN
EQUIPEMENT MATERIEL LOURD SCANNER SITE
AVRANCHES**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée avec remplacement de l'appareil le 14 avril 2014 avec effet à compter du 20 mai 2014 (date de mise en service de l'appareil) pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier Avranches-Granville**, pour l'utilisation d'un scanographe à utilisation médicale sur le site d'Avranches, est tacitement renouvelée en date du 20 mai 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 20 mai 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 19 mai 2026.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-09-004

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES CLINIQUES ET
BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA
PROCREATION CHU ROUEN

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, **les autorisations antérieurement accordées au profit du CHU de Rouen, site Hôpital Charles Nicolle, pour l'exercice des activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation (AMP), soit :**

- l'autorisation antérieurement renouvelée le 25 novembre 2012 avec prise d'effet au 26 octobre 2013 pour 5 ans
 - pour les activités cliniques (*prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation, prélèvement de spermatozoïdes, transfert des embryons en vue de leur implantation*)
 - et pour les activités biologiques (*préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, activités relatives à la Fécondation In Vitro (FIV) sans ou avec micromanipulation, recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don, conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L.2141-4, conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci*),
- l'autorisation antérieurement accordée le 25 novembre 2013 pour 5 ans à compter du 22 décembre 2014 (date de réception de la déclaration de mise en œuvre)
 - pour l'activité clinique (*prélèvements d'ovocytes en vue d'un don*)
 - et pour l'activité biologique (*préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don*),
- l'autorisation antérieurement renouvelée le 15 novembre 2016 avec prise d'effet au 15 novembre 2017
 - pour l'activité biologique (*conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L 2141-11*),
- l'autorisation antérieurement renouvelée le 19 novembre 2016 avec prise d'effet au 19 novembre 2017
 - pour l'activité clinique (*mise en œuvre de l'accueil des embryons*),

sont tacitement renouvelées en date du 26 octobre 2017 (date unique pour l'ensemble des activités sollicitée par le titulaire d'autorisation par courrier du 25 août 2017). Ce renouvellement prendra effet à compter du 26 octobre 2018 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 25 octobre 2025.

Le présent renouvellement d'autorisation inclut donc toutes les activités cliniques et biologiques déjà autorisées, à des dates différentes, au profit du CHU de Rouen, exercées sur le site Hôpital Charles Nicolle et listées ci-après :

- **les activités cliniques** suivantes:
 - prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation
 - prélèvement de spermatozoïdes
 - transfert des embryons en vue de leur implantation
 - prélèvement d'ovocytes en vue d'un don
 - mise en œuvre de l'accueil des embryons
- **et les activités biologiques** suivantes :
 - préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle
 - activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation comprenant notamment :
 - . le recueil, la préparation et la conservation du sperme
 - . la préparation et la conservation des ovocytes
 - recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don
 - préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don
 - conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L 2141-11
 - conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L 2141-4
 - conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-09-003

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
MEDECINE EN HOSPITALISATION COMPLETE
CHIC DES ANDAINES**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE MEDECINE EN HOSPITALISATION COMPLETE**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 8 mai 2013 avec effet au 11 mai 2014 pour une durée de 5 ans, au profit **du CHIC des Andaines**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 11 mai 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 mai 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 10 mai 2026.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-09-002

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD CH
AVRANCHES-GRANVILLE (SITE DE GRANVILLE)**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée avec remplacement de l'appareil, par décision du 14 avril 2014 avec effet au 11 juin 2014 (date de mise en service de l'appareil) pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier Avranches-Granville**, pour l'utilisation d'un scanographe à utilisation médicale sur le site de Granville, est tacitement renouvelée en date du 11 juin 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 juin 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 10 juin 2026.

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-05-02-002

Arrêté n° 34/2018 en date du 02/05/2018 rendant
obligatoire la délibération n°17/2017 du comité régional
des pêches maritimes et des élevages marins des

Arrêté n° 34/2018 en date du 02/05/2018 rendant obligatoire la délibération n°17/2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France relative à l'attribution
Hauts-de-France relative à l'attribution d'une licence de
pêche fileyeur polyvalent pour la campagne 2018

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Le Havre, le 02 mai 2018

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRETE n° 34 / 2018

Rendant obligatoire la délibération n°17/2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution d'une licence de pêche Fileyeur Polyvalent pour la campagne 2018

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France du 16 décembre 2017 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération n°17/2017 du 16 décembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution d'une licence de pêche Fileyeur Polyvalent, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté n°64/2017 du 16 août 2017 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la région Hauts de France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GAYTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture Normandie et Hauts de France

Destinataires :

CNSP

CRPMEM Hauts de France et Normandie

DDTM-DML 76-62

OP FROM NORD et CME

Gendarmerie maritime

DIRM



DELIBERATION n° 17/2017

**relative à l'attribution d'une licence de pêche Fileyeur Polyvalent
pour la campagne 2018**

Le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France s'est réuni le 16 décembre 2017 et a adopté la délibération dont la teneur suit :

- VU le livre IX du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R. 912-18 à 35 et R. 921-94 et suivants,
- VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27 ;
- VU la consultation du public réalisée sur le site internet du CRPMEM Hauts-de-France du 1^{er} décembre au 16 décembre 2017

CONSIDERANT que la profession souhaite la mise en place d'une licence de pêche « fileyeur polyvalent » qui aurait pour effet de réglementer l'exercice du métier de fileyeur polyvalent,

CONSIDERANT que la profession souhaite encadrer plus spécifiquement la pêche de la sole au moyen de filets,

CONSIDERANT que compte-tenu du nombre croissant de demandes de licence, il est apparu nécessaire de définir précisément les conditions de délivrance de ces licences,

Sur proposition de la Commission Fileyeurs réunie le 23 novembre 2017 ;

12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France

Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org

ARTICLE 1 - Création de la licence

La présente délibération crée une licence « fileyeur polyvalent » et en fixe les conditions d'attribution aux patrons des navires exerçant la pêche aux filets à raison de 90 jours par an pour les navires pratiquant un autre métier à titre principal dans les eaux jouxtant la Région Hauts-de-France.

Seuls les navires polyvalents titulaires de cette licence sont autorisés à pratiquer la pêche au moyen des engins dont les codes FAO sont les suivants : GTR, GNS, GND, tous maillages autorisés par la réglementation.

La pêche des espèces suivantes est conditionnée par la détention d'un timbre annuel spécifique à l'espèce apposé sur la licence :

- La sole,
- Autres espèces que la sole.

La licence est retirée lorsque le navire a été vendu ou que les caractéristiques ou son mode d'exploitation ont été modifiés et ne correspondent plus aux conditions fixées pour la délivrance de la licence.

En cas de vente du navire, la licence revient au Comité régional des pêches maritimes. La licence ne peut en aucun cas être cédée par le titulaire à un autre armateur. La licence est incessible.

ARTICLE 2 : Conditions d'attribution de la licence

Les conditions d'attribution de la licence sont les suivantes :

- a) exercer l'activité de pêche maritime et acquitter les taxes professionnelles dues au Comité national, aux Comités régional et départemental des pêches maritimes et des élevages marins,
- b) justifier des brevets de commandement requis,
- c) être propriétaire du navire ou copropriétaire détenteur de 51 % des parts du navire lorsque que l'armement est constitué en société,
- d) la longueur hors-tout du navire exploité doit être inférieure ou égale à 18m50.
- e) avoir effectué les déclarations statistiques adéquates.

ARTICLE 3 : Conditions spécifiques d'attribution du timbre « Sole » et contingentement

Seuls les navires titulaires d'une autorisation nationale de pêche Sole Manche-est peuvent se voir attribuer le timbre « Sole ».

Un patron armateur ne peut obtenir qu'un timbre « Sole » ou une licence « fileyeur » et pour un seul navire.

Le contingent de timbres « Sole » attribués par le CRPMEM Hauts-de-France est fixé à 41 pour la campagne 2017.

Ce contingent est réparti comme suit :

Navires de la Baie de Somme	21
Autres navires	20

La longueur cumulée des navires détenteurs d'un timbre « Sole » en 2017 ne doit pas être supérieure à la longueur cumulée de cette flottille en 2016.

ARTICLE 4 : Conditions spécifiques d'attribution du timbre « Autres espèces que la Sole »

La pêche de ces espèces doit être effectuée dans le cadre du respect des réglementations communautaires, nationales et régionales les concernant.

La capture annuelle de soles des navires titulaires d'un timbre « Autres espèces que la Sole » ne peut excéder 300 kg.

Les timbres « Autres espèces que la Sole » ne sont pas contingentés en 2017.

ARTICLE 5 - Délivrance de la licence et des timbres « espèces »

La licence et les timbres « espèces » sont délivrés par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France, sur proposition de la Commission Fileyeurs de ce même Comité.

Ils sont valables pour une durée de un an.

Les demandes de licence Fileyeur Polyvalent et de timbres « espèces » s'effectuent au Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France. Le dossier de demande comprend :

- le formulaire unique de demande établi par le CRPMEM Hauts-de-France,
- le règlement financier correspondant au montant des contributions professionnelles liées à l'activité de pêche à l'aide de filets,
- la carte de licence de la campagne précédente pour les navires effectuant un renouvellement.

Le dépôt des demandes au CRPMEM est à effectuer pour une date limite. Cette date est précisée sur le formulaire de demande.

L'avis de la Direction Départementale des territoires et de la mer et celui de la Direction interrégionale de la mer Manche – mer du Nord sont sollicités sur chaque demande de licence.

La licence doit être ensuite validée par l'apposition des timbres autocollants portant le numéro de la campagne de pêche et justifiant le ou les timbre(s) « espèces » attribué(s).

La liste récapitulative des licences et des timbres « espèces » délivrés est transmise à la direction départementale des territoires et de la mer territorialement compétente.

La licence doit être conservée à bord pour pouvoir être présentée à tous contrôles.

ARTICLE 6 : Attribution des timbres « espèces »

Dans la limite du contingent de timbres « espèces », la commission Fileyeurs du CRPMEM Hauts-de-France procède à l'examen des dossiers et établit la liste d'attribution des timbres.

Si le nombre de demandes de timbres « espèces » est supérieur au contingent fixé, les priorités d'attribution sont les suivantes :

- a) aux titulaires d'un timbre « espèces » pour le même navire au cours de la précédente campagne, et ayant effectivement exercé la pêche dans les eaux territoriales jouxtant la région Hauts-de-France,
- b) aux titulaires d'un timbre « espèces » au cours de la précédente campagne mais en vue de l'exploitation d'un autre navire. Toutefois, le patron armateur titulaire d'un timbre « Sole » qui vend, perd ou déchire son navire et qui souhaite construire ou acheter un autre navire ne peut bénéficier d'un timbre « Sole » que si le nouveau navire est de longueur au plus équivalente à l'ancien,

c) aux autres demandes et aux demandes nouvelles, en tenant compte des équilibres socio-économiques, et notamment des antériorités de pêche dûment constatées dans le secteur d'origine, ainsi que des orientations du marché et de l'état de la ressource, et, si besoin, de la date de réception des dossiers auprès du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins.

ARTICLE 6 - Réserve de licence

Dans le cas d'un projet d'achat ou de construction, la licence peut être réservée pour la durée de la campagne de pêche en cours. Tout document justifiant de la réalité du projet de construction ou d'achat doit être communiqué avec la demande de licence (cf. article 8). Ce délai de réservation peut être renouvelé une fois sur la base d'explications fournies par le demandeur quant au retard pris par son projet.

Dans le cas de la perte totale du navire après fortune de mer, la licence du titulaire est mise en réserve pour la durée de la campagne de pêche en cours le temps qu'il acquiert un nouveau navire et s'il manifeste la volonté de poursuivre son activité à l'identique. Ce délai de réservation peut être renouvelé une fois sur la base d'explications fournies par le demandeur quant au retard pris par son projet.

ARTICLE 7 : Propriété du matériel de pêche

Tout matériel de pêche détenu à bord est la propriété exclusive du patron armateur titulaire de la licence. La pratique de la tésure est interdite.

ARTICLE 8 : Répression des infractions

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6 et aux articles R. 941-1 à R. 946-21 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 9 : Application de la délibération

Sous le contrôle des services de l'Etat et en particulier de la direction interrégionale de la mer, le Président du CRPMEM est chargé de l'application de la présente délibération.

ARTICLE 10 - Fonctionnement de la Commission Fileyeurs

Le fonctionnement de la Commission Fileyeurs est fixé par un règlement intérieur approuvé par le conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins.

ARTICLE 1

La délibération n° 6/2017 du 17 juillet 2017 est abrogée.

O. LEPRETRE

Président



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-05-02-003

Arrêté n° 35/2018 en date du 02/05/2018 rendant
obligatoire la délibération n°01/2018 du comité régional
des pêches maritimes et des élevages marins des

~~Arrêté n° 35/2018 en date du 02/05/2018 rendant obligatoire la délibération n°01/2018 du comité
régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France fixant le contingent de
pour la campagne 2018-2019~~
**Hauts-de-France fixant le contingent de licences salicornes
pour la campagne 2018-2019**

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Le Havre, le 02 mai 2018

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRETE n° 35 / 2018

Rendant obligatoire la délibération n°01/2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant le contingent de licences salicornes pour la campagne 2018-2019

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France du 7 avril 2018 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération n°01/2018 du 07 avril 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant le contingent de licences salicornes pour la campagne 2018-2019, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la région Hauts de France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture Normandie et Hauts de France

Destinataires :

CNSP

CRPMEM Hauts de France et Normandie

DDTM-DML 76-62

OP FROM NORD et CME

Gendarmerie maritime

DIRM



DELIBERATION n° 1/2018
fixant le contingent des licences salicornes
pour la campagne 2018 - 2019

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Hauts-de-France a adopté le 7 avril 2018 la délibération dont la teneur suit :

- VU le livre IX du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R. 912-18 à 35 et R. 921-94 et suivants,
- VU la délibération n° 2/2017 du 6 janvier 2017 du CRPMEM Nord – Pas de Calais / Picardie relative l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas de Calais et de la Somme,
- VU la consultation du public réalisée sur le site internet du CRPMEM Hauts-de-France du 12 mars au 6 avril 2018 ;

CONSIDERANT que les professionnels ont souhaité la mise en place d'une licence pour l'exercice du ramassage des salicornes dans les départements du Pas de Calais et de la Somme qui aurait pour effet de stabiliser et de contrôler l'effort de pêche,

CONSIDERANT l'avis de l'association des Ramasseurs de Salicornes du 21 mars 2018,

ARTICLE 1 – Contingent de licences

Le contingent de licences « végétaux marins » est fixé à 140 pour la campagne 2018 – 2019.

ARTICLE 2 - Application de la délibération

Sous le contrôle des services de l'Etat et en particulier de la Direction interrégionale de la mer, le Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins est chargé, en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

O. LEPRETRE

12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France
Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-05-07-002

Arrêté n° 38/2018 Rendant obligatoire la délibération
n°2018/MO-SM-AE-2 du comité régional des pêches
maritimes et des élevages marins de Normandie relative à

*Arrêté n° 38/2018 Rendant obligatoire la délibération n°2018/MO-SM-AE-2 du comité régional
des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative à l'attribution de la licence
moule secteur maritime*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 07 mai 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 38 / 2018

Rendant obligatoire la délibération n°2018/MO-SM-AE-2 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative à l'attribution de la licence moule secteur Seine-maritime

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la décision directoriale n°483/2018 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche-Est mer du Nord ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 10 avril 2018 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération n°2018/MO-SM-AE-2 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative à l'attribution de la licence moule secteur Seine-maritime, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

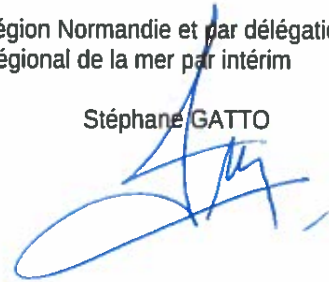
L'arrêté n°45/2016 du 25 mars 2016 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par délégation
le directeur interrégional de la mer par intérim

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP

CRPMEM Normandie et Hauts de France

DDTM-DML 76

Gendarmerie maritime

DIRM



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

-Délibération n°2018/MO-SM-AE-2- Relative à l'attribution de la licence moule secteur Seine-Maritime

- Vu le règlement (CE) n°850/98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais des mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- Vu le règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
- Vu le règlement (UE) n°227/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 modifiant le règlement (CE) n°850/98 du Conseil visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- Vu le règlement (CE) n° 404/2011 du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-2, L. 941-1, L. 946- 2, L. 946-6 et R. 912-1 à R. 912-17 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2005 relatif à la déclaration de débarquement, à la note de vente et aux obligations déclaratives connexes pour les produits de la pêche maritime,
- Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages,
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2017 portant approbation du règlement intérieur du CRPME de Normandie,
- Vu les propositions recueillies au cours de la commission bande côtière Manche Est secteur Seine-Maritime du CRPME de Normandie réunie le lundi 19 mars 2018,

- Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des moules en Manche Est et notamment en Seine-Maritime en adéquation avec la ressource disponible et les équilibres socio-économiques,
- Considérant la variation interannuelle de la présence de cette espèce,
- Considérant la nécessité de préserver l'activité historiques,
- Considérant la présence faible de cette ressource,

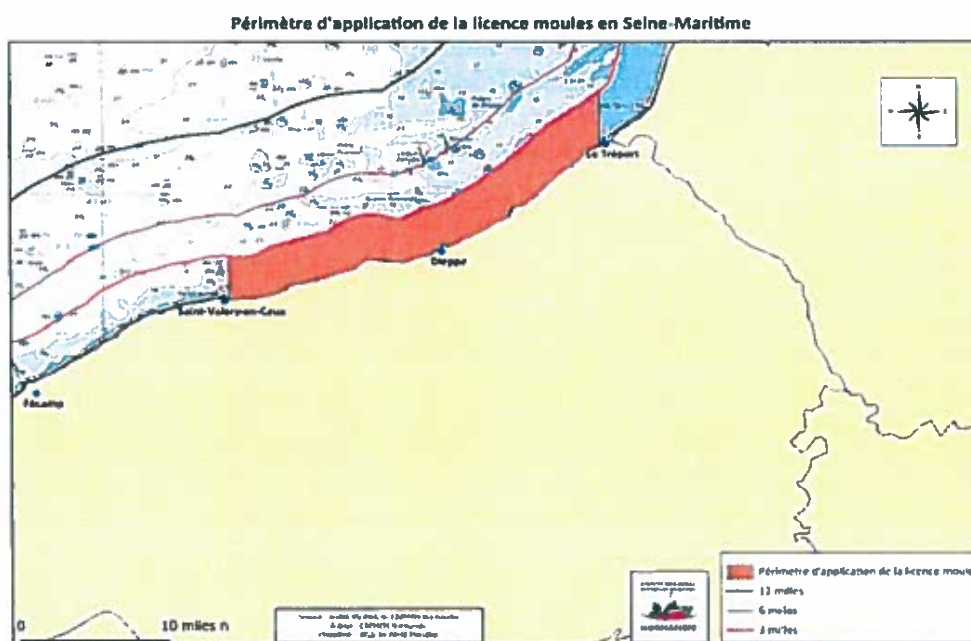
Le bureau adopte les dispositions suivantes :

La pêche des moules ne pourra être exercée en 2018 sur le gisement classé situé en bande côtière

ARTICLE 1 - ZONE DE LA LICENCE MOULE SEINE-MARITIME

1.1 Il est institué une licence spéciale pour la pêche des moules sur les gisements, délimitées de la manière suivante pour les arts trainants :

De la laisse de la plus basse mer jusqu'à 3 milles du Nord de Saint Valéry-En-Caux (000°43'000" E) au large du Tréport limite Est (001°21'600"E)



1.2. Nul ne peut pratiquer la pêche des moules dans la zone ci-dessus délimitée, s'il n'est détenteur de la licence professionnelle instituée par la présente délibération.

ARTICLE 2 - DELIVRANCE ET VALIDITE DE LA LICENCE

2.1. La licence moule est délivrée au couple armateur / navire.

En cas de co-exploitation du navire, sous forme sociétale ou pas, le titulaire de la licence est celui qui détient le nombre de parts le plus important.

En cas de co-exploitation du navire à égalité des parts ou de société, les co-exploitants ou la société, devront désigner le titulaire de la licence.

CRPEM de Normandie

Page 2 sur 5

Antenne de Cherbourg : 9 quai L.Collins 50104 Cherbourg Cedex 02.33.44.35.82 contact@comite-peches-normandie.fr
Antenne de Dieppe : 26 quai Gallieni 76200 Dieppe 02.32.90.15.88

- 2.2. La licence moule ne peut être délivrée qu'à un navire dont la longueur est inférieure ou égale à 12 mètres, excepté sur principe viager.
- 2.3. Les navires supérieurs à 12 mètres détenteurs de la licence moule avant le 1^{er} avril 2018 reste détenteur de la licence sur principe viager. En cas de rupture du couple armateur/navire, la licence sera remise dans le pot commun.
- 2.4. La licence est non-transmissible et incessible.
- 2.5. En cas de vente du navire, la licence revient au CRPME de Normandie.
- 2.6. Lorsqu'une licence est attribuée par la commission « moule » et validée par le conseil ou le bureau pour un projet, l'armateur doit réaliser l'acquisition d'un navire dans un délai de 12 mois, renouvelable une seule fois pour une durée de 6 mois (sur présentation d'un document justifiant le projet).
- 2.7. Le délai d'attribution de la licence pour projet peut être prolongé dans le cadre de l'attribution d'un Permis de Mise en Exploitation. Ce délai sera donc en adéquation avec le type de PME attribué à l'armateur détenteur d'une licence pour projet. L'attribution s'inscrira dans le cadre d'une poursuite en réservation de ladite licence.
- 2.9 La licence est valable pour une année civile. Une liste des titulaires de licence est transmise aux autorités de contrôle, et au Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins.
- 2.10 Un armateur ne peut pas demander plus d'une licence par an.

ARTICLE 3 - CONTINGENT

- 3.1. Le contingent de licences moule du CRPME de Normandie pour la Seine-Maritime est de 49 licences pour les navires immatriculés dans les quartiers de Dieppe, Fécamp et le Havre. Un contingent de 4 licences est attribué aux navires immatriculés hors des quartiers susmentionnés.
- 3.2. Toute licence qui sera rendue, sera systématiquement déduite du contingent jusqu'à ce que celui-ci soit de 38 licences moule.

ARTICLE 4- PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA « LICENCE MOULE SEINE-MARITIME »

4.1 Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- ✓ Être actif au fichier flotte communautaire,
- ✓ Détenir une licence de pêche communautaire
- ✓ Détenir un PME,
- ✓ Exercer l'activité de pêche maritime à titre principal,
- ✓ S'être acquitté du versement de la cotisation professionnelle obligatoire au jour de l'attribution des licences (hors premières installations),
- ✓ Avoir effectué les déclarations statistiques obligatoires,
- ✓ S'être acquitté de la cotisation relative à l'attribution de la licence et de la cotisation sanitaire si Exigée,
- ✓ Navire inférieur à 12 mètres longueur hors tout

CRPME de Normandie

Page 3 sur 5

Antenne de Cherbourg : 9 quai L. Collins 50104 Cherbourg Cedex 02.33.44.35.82 contact@comite-peches-normandie.fr
Antenne de Dieppe : 26 quai Gallieni 76200 Dieppe 02.32.90.15.88

4.2 Ordre de classement des demandes de licence moule

Les demandes de licences sont classées par ordre de priorité qui tient compte du métier exercé, de l'antériorité des producteurs, des équilibres socio-économiques, et des orientations du marché, notamment dans le cas où le nombre de demandeurs de licence est supérieur aux contingents.

Les licences sont délivrées au couple armateur/navire dans l'ordre d'attribution suivant :

- a) Aux titulaires d'une licence l'année antérieure, ou, en cas de force majeure dûment constatée, au cours des campagnes immédiatement antérieures.
- b) Aux renouvellements avec changement de navire. Dans le cas d'un projet d'achat, celui-ci devra être réalisé dans les 12 mois qui suivent, renouvelable 6 mois (obligation de présenter au minimum un compromis de vente valide), hors délais liés à l'attribution d'un Permis de Mise en Exploitation, sous réserve que le navire corresponde aux critères d'accès de la zone pour l'attribution de la licence susmentionnée.

c) **Autres demandes :**

Relèvent de ce groupe les demandes qui ne relèvent pas des catégories a ou b.

On distingue les nouvelles demandes en 1^{ère} installation (le demandeur répond à la définition du pêcheur en 1^{ère} installation¹) et les autres nouvelles demandes.

Dans le cas où d'autres demandes ne répondant pas aux critères de 1^{ère} installation, sont déposées, au maximum 50% du contingent des licences disponibles sera attribué aux 1^{ères} installations. Dans le cas où les demandes de l'un des deux groupes n'atteindraient pas 50% du contingent disponible, les licences restantes réservées à ce groupe seraient automatiquement attribuées à l'autre groupe. Si le nombre de licence disponible est impair, l'avantage sera donné à la 1^{ère} installation.

Chacun de ces groupes fera l'objet d'un classement distinct.

✓ **Les nouvelles demandes en 1^{ère} installation :** ces demandes seront classées en fonction de l'expérience, de la formation du demandeur et de la date d'antériorité du projet d'installation déposé au CRPM ou à ses antennes. Une licence pourra être attribuée dans le cadre d'un projet d'achat si les demandes de licences ont bien été effectuées tous les ans. Un classement des demandes sera opéré en tenant compte de l'expérience et de la formation du demandeur. Pour établir ce classement, le barème de points suivant sera utilisé :

Critères	Durée	Points
Expérience professionnelle à la pêche de	plus de 24 mois	+2points
	de 12 à 24 mois	+1point
Expérience de patron à la pêche de	plus de 24 mois	+2points
	de 12 à 24 mois	+1point
Titulaire du brevet de commandement à la pêche validé requis pour la catégorie de navigation envisagée :		+2 points

¹ Définition du pêcheur en 1^{ère} installation : pêcheur possédant le brevet de commandement validé pour la catégorie de navigation envisagée. Le pêcheur n'a jamais été propriétaire majoritaire d'un autre navire de pêche avant le 1^{er} janvier de l'année civile précédent sa demande. S'il n'est pas déjà propriétaire, il concrétisera son acquisition dans l'année suivant l'obtention de la licence demandée.

- ✓ Les autres demandes seront classées selon l'antériorité de la date du projet d'installation et en dernier recours, de la date de dépôt de la demande de licence au CRPM ou à l'antenne. Une licence pourra être attribuée dans le cadre d'un projet d'achat si les demandes de licences ont bien été effectuées tous les ans.

ARTICLE 5 - APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie est chargé de l'application de la présente délibération.

Le 10 avril 2018
A Trouville Sur Mer

Le Président du CRPMEM
de Normandie

Dimitri ROGOFF



CRPMEM de Normandie

Page 5 sur 5

Antenne de Cherbourg : 9 quai L.Collins 50104 Cherbourg Cedex 02 33.44 35.82 contact@comite-peches-normandie.fr
Antenne de Dieppe : 26 quai Gallieni 76200 Dieppe 02.32.90.15.88

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-05-02-004

Arrêté n°36/2018 en date du 02/05/2018 rendant
obligatoire la délibération n°02/2018 du comité régional
des pêches maritimes et des élevages marins des

Arrêté n°36/2018 en date du 02/05/2018 rendant obligatoire la délibération n°02/2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France relative à la fixation de quantités mensuelles minimales de moules pêchées à pied à titre professionnel sur les gisements naturels du Pas-de-Calais pour la campagne 2018/2019

**Hauts-de-France relative à la fixation de quantités
mensuelles minimales de moules pêchées à pied à titre
professionnel sur les gisements naturels du Pas-de-Calais
pour la campagne 2018/2019**

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 02 mai 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 36 / 2018

Rendant obligatoire la délibération n°02/2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à la fixation de quantités mensuelles minimales de moules pêchées à pied à titre professionnel sur les gisements naturels du Pas-de-Calais pour la campagne 2018/2019

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France du 07 avril 2018 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération n°02/2018 du 07 avril 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à la fixation de quantités mensuelles minimales de moules pêchées à pied à titre professionnel sur les gisements naturels du Pas-de-Calais pour la campagne 2018/2019, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté n°65/2017 du 16 août 2017 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la région Hauts de France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture Normandie et Hauts de France

Destinataires :

CNSP

CRPMEM Hauts de France et Normandie

DDTM-DML 76-62

Gendarmerie maritime

DIRM



DELIBERATION n° 2/2018

**relative à la fixation de quantités mensuelles minimales
de moules pêchées à pied à titre professionnel
sur les gisements naturels du Pas-de-Calais
pour la campagne 2018/2019**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie a adopté le 7 avril 2018 la délibération dont la teneur suit :

- VU le livre IX du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-3, R. 912-18 à R. 912-35, D. 921-67 et R. 921-68 à R. 921-75 et suivants,
- VU la délibération n° 1/2017 du 6 janvier 2017 relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle,
- VU l'arrêté du préfet du Pas de Calais du 24 février 2014 modifié le 27 janvier 2015 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du Pas de Calais,
- VU la consultation du public réalisée sur le site internet du CRPMEM Hauts-de-France du 12 mars au 6 avril 2018 ;

CONSIDERANT que la profession a souhaité la mise en place d'une licence « moules Pas de Calais » pour l'exercice de la pêche à pied professionnelle, qui aurait pour effet de :

- réglementer l'exercice du métier de pêcheur à pied, notamment afin de garantir que tous les titulaires d'une licence pêche à pied professionnelle exercent cette activité à titre principal, et en conséquence, ont un niveau de production suffisant pour justifier la détention d'une licence de pêche à titre professionnel,
- Encadrer voire limiter le nombre de pêcheurs à pied professionnels,
- stabiliser l'effort de pêche sur les gisements,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de définir une quantité mensuelle minimale de pêche à pied des moules sur les gisements du Pas-de-Calais afin de justifier de la détention d'une licence à titre professionnel,

Sur proposition de la Commission Pêche à pied réunie le 23 février 2018 ;

**12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France
Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@copeche.org**

ARTICLE 1 – Fixation de quantités mensuelles minimales de pêche à pied de moules

La production de moules étant variable selon les mois, les quantités minimales de moules à produire dans le Pas de Calais pour justifier le maintien d'une licence professionnelle sont les suivantes :

Janvier	0 kg
Février	300 kg
Mars	300 kg
Avril	700 kg
Mai	700 kg
Juin	700 kg
Juillet	1 200 kg
Août	1 200 kg
Septembre	800 kg
Octobre	300 kg
Novembre	300 kg
Décembre	0 kg

Soit 6 500 kg pour la campagne 2018/2019.

ARTICLE 2 – Révision des quantités minimales fixées à l'article 1

En cas de circonstances exceptionnelles dûment constatées impactant l'état de la ressource ou empêchant un pêcheur à pied professionnel de produire les quantités minimales fixées à l'article 1, ces quantités peuvent être modifiées par le CRPMEM après avis de la DDTM.

ARTICLE 3 – Déclarations obligatoires et Contrôle

Les pêcheurs titulaires de la licence « moules Pas de Calais » sont soumis à l'obligation de :

1. déclarer mensuellement à la DDTM et au CRPMEM le produit de leur récolte sur le carnet de fiches de pêche délivré par la DDTM,
2. transmettre, sur demande, compte tenu du classement de salubrité des zones de production du Pas-de-Calais, les éléments justifiant le passage des moules produites dans un atelier de traitement agréé.

ARTICLE 4 – Suspension ou retrait de la licence

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux articles L. 941-1, L. 946-2, L. 946-6 du Code rural et de la pêche maritime.

O. LEPRETRE

Président



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-05-02-005

Arrêté n°37/2018 en date du 02/05/2018 rendant
obligatoire la délibération n°03/2018 du comité régional
des pêches maritimes et des élevages marins des

Arrêté n°37/2018 en date du 02/05/2018 rendant obligatoire la délibération n°03/2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France fixant le contingent de licences pêche à pied mention "coques", "moules Pas-de-Calais", "moules Somme" et "lavagnons" pour la campagne 2018 2019

**Hauts-de-France fixant le contingent de licences pêche à
Somme" et "lavagnons" pour la campagne 2018 2019**

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 02 mai 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 37 / 2018

Rendant obligatoire la délibération n°03/2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant le contingent de licences pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme », et « lavagnons » pour la campagne 2018-2019

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France du 07 avril 2018 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération n°03/2018 du 07 avril 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant le contingent de licences pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme », et « lavagnons » pour la campagne 2018-2019, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la région Hauts de France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche-Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture Normandie et Hauts de France

Destinataires :

CNSP

CRPMEM Hauts de France et Normandie

DDTM-DML 76-62

OP FROM NORD et CME

Gendarmerie maritime

DIRM



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS HAUTS-DE-FRANCE

DELIBERATION n° 3/2018 fixant les contingents de licences pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavignons » pour la campagne 2018-2019

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Hauts-de-France a adopté le 7 avril 2018 la délibération dont la teneur suit :

- VU le livre IX du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-3, R. 912-18 à R. 912-35, D. 921-67 et R. 921-68 à R. 921-75 et suivants,
- VU la délibération n° 1/2017 du 6 janvier 2017 du CRPMEM Nord – Pas de Calais / Picardie relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;
- VU la consultation du public réalisée sur le site internet du CRPMEM Hauts-de-France du 12 mars au 6 avril 2018 ;

CONSIDERANT que la profession a souhaité la mise en place d'une licence « pêche à pied » pour l'exercice de la pêche à pied professionnelle des coques et des moules dans le ressort territorial du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Hauts-de-France qui aurait pour effet de :

- limiter le nombre de pêcheurs à pied professionnels,
- stabiliser l'effort de pêche sur les gisements.

Sur proposition de la Commission Pêche à pied réunie le 6 avril 2018 ;

ARTICLE 1 – Contingents de licences

Les contingents de licences « coques » et « moules » sont fixés pour la campagne 2018 – 2019 de la manière suivante :

Licences coques	345
Licences moules Pas-de-Calais	51
Licences moules Somme	25
Licences lavignons	75

ARTICLE 2 - Application de la délibération

Sous le contrôle des services de l'Etat et en particulier de la Direction interrégionale de la mer, le Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins est chargé, en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

O. LEPRETRE

Président

12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France
Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm@cepeche.org

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-05-07-001

Arrêté n°39-2018 Fermeture de la pêche embarquée des
moules sur les gisements de Seine-Maritime pour l'année
2018

*Arrêté n°39-2018 Fermeture de la pêche embarquée des moules sur les gisements de
Seine-Maritime pour l'année 2018*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 07 mai 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 39 / 2018

Portant fermeture de la pêche embarquée des moules sur les gisements de Seine-maritime pour l'année 2018

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°38/2018 du 7 mai 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/MO-SM-AE-2 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative à l'attribution de la licence moule secteur Seine-maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la décision directoriale n°483/2018 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche-Est mer du Nord ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation des gisements moulières subtidales de la côte de la Seine-maritime par la Cellule de Suivi du Littoral Normand d'avril 2018 ;

CONSIDERANT l'avis du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 24 avril 2018 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

ARRETE

Article 1^{er} :

La pêche embarquée de moules sur les gisements au large de la Seine-Maritime est interdite pour l'année 2018.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par délégation
le directeur interrégional de la mer par intérim

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : Préfecture Normandie

Destinataires :

CSNP

CRPMEM de Normandie et Hauts de France

DDTM-DML 76-14-62

Gendarmerie maritime LH

DIRM

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-04-30-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - avril 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711245
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA HARLIÈRE
La Harlière
61210 LA LANDE DE LOUGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,55 ha situé(s) sur les communes de SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE : ZA15-16-17-34

Dossier réceptionné complet le : 21/12/2017

La date du 21 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711247
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU CHATEL
LE CHATEL
61210 MONTREUIL AU HOULME

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,61 ha situé(s) sur les communes de MONTREUIL-AU-HOULME, références cadastrales :

MONTREUIL-AU-HOULME : ZL13-41

Dossier réceptionné complet le : **22/12/2017**

La date du 22 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711246
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC ANNE ET FILS
Le Moncel
61160 ECORCHES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,18 ha situé(s) sur les communes de ECORCHES, NEAUPHE-SUR-DIVE, références cadastrales :

ECORCHES : B34,C75-76-153-184
NEAUPHE-SUR-DIVE : D4-13-35-36-185

Dossier réceptionné complet le : **22/12/2017**

La date du 22 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711248
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL LAMOTTE
Le Hamel
61210 NEUVY AU HOULME

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,26 ha situé(s) sur les communes de CHAMPCERIE, références cadastrales :

CHAMPCERIE : B18

Dossier réceptionné complet le : **22/12/2017**

La date du 22 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711250
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE L'HOTEL VEZARD
L'Hôtel Vezard
61350 ST ROCH SUR EGRENNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,11 ha situé(s) sur les communes de SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE : F83-84-85

Dossier réceptionné complet le : 26/12/2017

La date du 26 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711253
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA PILONAIS
La Pilonais
61410 TESSE FROULAY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,93 ha situé(s) sur les communes de GENESLAY, HALEINE, références cadastrales :

GENESLAY : ZD40
HALEINE : ZA65-106

Dossier réceptionné complet le : **26/12/2017**

La date du 26 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711252
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU NORD
LA HAUTE CHAPELLE- Le Defais
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,68 ha situé(s) sur les communes de LONLAY-L'ABBAYE, références cadastrales :

LONLAY-L'ABBAYE : BE62-63-64-65-66-67-154-183-184

Dossier réceptionné complet le : 26/12/2017

La date du 26 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711216
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC LA FERME DES
TERTRES
LES TERTRES
61500 LA CHAPELLE PRES SEES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,5 ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-PRES-SEES, références cadastrales :

LA CHAPELLE-PRES-SEES : AC11

Dossier réceptionné complet le : 28/12/2017

La date du 28 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711215
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC LA FERME DES
TERTRES
LES TERTRES
61500 LA CHAPELLE PRES SEES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,23 ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-PRES-SEES, références cadastrales :

LA CHAPELLE-PRES-SEES : ZB6

Dossier réceptionné complet le : 28/12/2017

La date du 28 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711214
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC LA FERME DES
TERTRES
LES TERTRES
61500 LA CHAPELLE PRES SEES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,06 ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-PRES-SEES, références cadastrales :

LA CHAPELLE-PRES-SEES : AC20-24

Dossier réceptionné complet le : **28/12/2017**

La date du 28 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÊTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 décembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711237
Tél : 02 33 32 52 30

Madame Monsieur GAEC DES IFS
3 Le Vivier
61100 LA LANDE PATRY

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,68 ha situé(s) sur les communes de CERISY-BELLE-ETOILE, références cadastrales :

CERISY-BELLE-ETOILE : ZM2

Dossier réceptionné complet le : **28/12/2017**

La date du 28 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Préfecture de l'Orne

Direction Départementale des Territoires
de l'Orne

Alençon, le 3 janvier 2018

Économie des territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
ddt-set-sef@agriculture.gouv.fr
Réf. du dossier C1711256
Tél. 02.33.32.52.30

GAEC DES EDELWEISS

Le bouillon
61320 CIRAL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,83 ha situés sur la commune de CIRAL, références cadastrales :

CIRAL : ZE63

Dossier réceptionné complet le : **29/12/2017**

La date du 29 décembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Le Directeur Départemental des Territoires,
et par autorisation
La Chef du Service Économie des Territoires,

Maryline VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-03-31-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - mars 2018
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MÉR

Caen, le 30 novembre 2017

Service agricole

Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DE LA GRANDE VALLEE
Monsieur LEGRIX Xavier
Mme LEGRIX Jocelyne
14430 BOURGEAUVILLE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **62,06 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ANNEBAULT	ZC 38
ANNEBAULT	ZC 33
ANNEBAULT	ZC 39
ANNEBAULT	ZC 35
ANNEBAULT	ZC 34
AUVILLARS	B 134 136 231
BONNEBOSQ	C 209 318
BOURGEAUVILLE	ZA 4 13
BOURGEAUVILLE	ZA 12 15 16 17
BOURGEAUVILLE	ZA 9 11
CLARBEC	ZI 19
CLARBEC	ZH 40
DANESTAL	B 112 113 115 116 117 327
VALSEME	B 193

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/11/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 30 novembre 2017

Service agricole

Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER

Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.15.37

Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur LANFRANC DE PANTHOU Paul

Les Ormes

14210 MONTIGNY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 59,71 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CURCY SUR ORNE	E 143 – ZC 17
MONTIGNY	A 284 285 304 311 312 313 383 384 385 448 451 452 455
MONTIGNY	A 380 449 450 453 454
TESSEL	ZH 7
VACOGNES NEUILLY	B 70 79 80 81 83

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/11/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 13 décembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL FERME HARDOUIN
M. LEFOULON Guillaume
Ferme Hardouin
14210 EVRECY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **97,04 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

EVRECY	C 159 160 168
EVRECY	C 31 32 33 58 121 – ZE 3
PREAUX BOCAGE	A 17
PREAUX BOCAGE	B 32 33 34 35 37 47 48 49 53 61 – ZA 10
STE HONORINE DU FAY	ZA 1- ZH 67

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/11/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 13 décembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL LEFOULON
M. LEFOULON Guillaume
Ferme Hardouin
14210 EVRECY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **152,17** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

EVRECY	C 38 41 42 43 44 45 46 47 48 59 60 113 115 117 118 119 271
LE LOCHEUR	A 193 195 199
MAISONCELLES SUR AJON	ZD 81
PREAUX BOCAGE	A 39 41
PREAUX BOCAGE	A 27 32 33 34 35 42 43 44 50 51 52 54 55 56 57 59 109 346
STE HONORINE DU FAY	ZA 5
MALHERBE SUR AJON	ZB 46
VACOGNES NEUILLY	C 253 – D 125 126 128 202
VILLY BOCAGE	A 142

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/11/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice-FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 13 décembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur DUJARDIN Franck
Les Isles
Proussy
14110 CONDE EN NORMANDIE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,08** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ST LAMBERT

ZO 40

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/11/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 13 décembre 2017

Service agricole

Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER

Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.15.37

Fax : 02.31.44.59.87

EARL DU HAMEL ACCARD

M. JAMOT Ludovic

M. MARIE Dominique

Campandré Valcongrain

14260 LES MONTS D'AUNAY

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **100,14** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LES MONTS D'AUNAY (Campandre Valcongrain)	ZC 41
LES MONTS D'AUNAY (Campandre Valcongrain)	ZD 10 11 12 19 24 28
LES MONTS D'AUNAY (Campandre Valcongrain)	ZD 9 16 17 18 20 23 58
LES MONTS D'AUNAY (Campandre Valcongrain)	ZD 73
LES MONTS D'AUNAY (Campandre Valcongrain)	ZD 4 27
LES MONTS D'AUNAY (Campandre Valcongrain)	ZD 1
CAUVILLE	ZD 1
CAUVILLE	ZE 72 73 74
LES MONTS D'AUNAY (Plessis Grimoult)	ZI 4 7 42 – ZP 58
LES MONTS D'AUNAY (Plessis Grimoult)	ZC 62 64 – ZP 32 33
LES MONTS D'AUNAY (Plessis Grimoult)	ZE 62 64
LES MONTS D'AUNAY (Plessis Grimoult)	ZP 64
LES MONTS D'AUNAY (Plessis Grimoult)	ZI 2
LES MONTS D'AUNAY (Plessis Grimoult)	ZC 21 22 – ZE 61 – ZM 22
LES MONTS D'AUNAY (Plessis Grimoult)	ZO 93 103 104 105
LES MONTS D'AUNAY (Plessis Grimoult)	ZP 31
LES MONTS D'AUNAY (Plessis Grimoult)	ZC 31
LES MONTS D'AUNAY (Roucamps)	ZA 18
LES MONTS D'AUNAY (Roucamps)	ZA 16
ST MARTIN DE SALLEN	ZA 41

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/11/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice-FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 13 décembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Madame FOUCHER Christelle
Le Bas Mont Mort – St Agnan Le Malherbe
14260 MALHERBE SUR AJON

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,47 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

MALHERBE SUR AJON ZI 41

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/11/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice-FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15 novembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

SCEA DOMAINE DE LA BOUFFARDIERE
M. M. SIMPLICE Loïc et Franck
Ferme du Château
14700 AUBIGNY

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **51,01 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

AUBIGNY	ZE 47
CROCY	ZC 41
CROCY	ZC 20 37 – ZE 10 13
FALAISE	ZI 6
FALAISE	ZI 26
LE MARAIS LA CHAPELLE	ZD 42 48
ST PIERRE CANIVET	ZE 21

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/11/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15 novembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

 **SIMPLICE Loïc**
Le Bourg
14700 VERSAINVILLE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **98,16** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

AUBIGNY	ZH 24 – ZI 26 – ZK 19
FALAISE	ZI 17
FALAISE	ZI 59 60 61 62
NORON L'ABBAYE	ZE 2
ST MARTIN DE MIEUX	ZA 10
ST PIERRE CANIVET	ZH 38
ST PIERRE CANIVET	ZE 30
ST PIERRE DU BU	ZS 8
SOULANGY	ZM 10
VIGNATS	ZI 89
VILLERS CANIVET	ZC 13
VILLERS CANIVET	ZC 11

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/11/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 janvier 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur BOSCHER Philippe
La Bazinière
14380 ST AUBIN DES BOIS

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,12 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ST AUBIN DES BOIS
ST AUBIN DES BOIS

ZC 66
ZC 1

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/11/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 janvier 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC HELLOUIN
Mme HELLOUIN Annie
M. HELLOUIN Franck
Le Bauditel - Ondefontaine
14260 LES MONTS D'AUNAY

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,30 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LES MONTS D'AUNAY (Ondefontaine) D 268

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/11/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 janvier 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL TUBOEUF
M. TUBOEUF Denis
Route d'ARROMANCHES
14960 MEUVAINES

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **44,10** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ST VIGOR LE GRAND
SOMMERVIEU
VIENNE EN BESSIN

ZH 16 18 – ZI 3 12 31
ZD 2 40
D 5

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/11/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 janvier 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE LA TORTONNE
M. Mme HERVOT
L'Église
14710 RUBERCY

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,27 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

RUBERCY

A 20 21

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/11/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 janvier 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER

Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.15.37

Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur LEBAS Marius
Beauvais – Aunay sur Odon
14260 AUNAY SUR ODON

MonsieurMonsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **27,30** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LES MONTS D'AUNAY	ZD 3 5 7 9
LES MONTS D'AUNAY	ZD 4
LONGVILLERS	ZE 21 22 25
LONGVILLERS	ZD 41 47
LONGVILLERS	ZD 45 48
SEULLINE	ZH 30

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/11/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 11 janvier 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DE LA BASSE RIVIERE
M. HEBERT Gilles
14490 PLANQUERY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,41 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CAUMONT SUR AURE

A 222

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/11/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 27 novembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL LEMARRE
M. LEMARRE Loïc
Pierres
14410 VALDALLIERE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,84 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

VALDALLIERE – PIERRES

ZB 37

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/11/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 7 décembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LÉROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DES PIERRES
M. ANQUETIL Luc
Le Village – Pierres
14410 VALDALLIERE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,72 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

VALDALLIERE – ESTRY	ZD 49
VALDALLIERE – PIERRES	ZB 2 3
VALDALLIERE - LE THEIL BOCAGE	A 425 429

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/11/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 7 décembre 2017

Service agricole

Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DES PIERRES
M. ANQUETIL Luc
Le Village – Pierres
14410 VALDALLIERE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,29 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

VALDALLIERE – ESTRY
VALDALLIERE – PIERRES

ZD 47
ZB 4

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/11/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 7 décembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DES PIERRES
M. ANQUETIL Luc
Le Village – Pierres
14410 VALDALLIERE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,40 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

VALDALLIERE (LE THEIL BOCAGE)

A 234 235 296 300 303 489

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/11/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 7 décembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC CHAMPIN LEBAS
1, route de St Clair
14690 PIERREFITTE EN CINGLAIS

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,68 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

PIERREFITTE EN CINGLAIS
PIERREFITTE EN CINGLAIS

ZN 13
ZN 14 15

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/11/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 13 décembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL D'EPINCELLES
Mme LEVAVASSEUR Françoise
Le Château
19, rue de la Vallée
14170 SASSY

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **36,85 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

MAIZIERES	ZH 16
ROUVRES	AH 37
SASSY	AM 13 22
SASSY	AC 44 45 43 69 - AL 33 - AM 27 30 52 54 - AN 3 - AB 230
VENDEUVRE	ZK 30

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/11/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice-FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-04-25-008

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER ET UNE AUTORISATION PARTIELLE

*Le GAEC DES CLARETS situé à CHAMPSECRET est autorisé à exploiter 4ha 79a cadastrés
ZN-34-35-88 et 90 situés à CHAMPSECRET. Le GAEC DES PAQUERETS situé à JUVIGNY VAL
D'ANDAINNE n'est pas autorisé à exploiter les 4ha 79a situés à CHAMPSECRET. Il est autorisé à
exploiter 11ha 37a cadastrés ZN-150-152-153-154-163-205-206-221 et 222 situés à
CHAMPSECRET*

D'EXPLOITER N°DDT61/SET/18-0009

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER ET UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/18-0009

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC DES CLAIRETS (Alain CORBIERE et Vincent CORBIERE) dont le siège d'exploitation est situé à CHAMPSECRET (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles exploitées par Monsieur Éric LAINÉ de DOMFRONT EN POIRAIE (61) pour une surface de 4,79 ha cadastrés ZN-34, 35, 88 et 90 situés à CHAMPSECRET
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC DES PAQUERETS (Joël MADELEINE et Laëtitia MADELEINE) dont le siège d'exploitation est situé à JUVIGNY VAL D'ANDAINE, visant à exploiter 16,16 ha cadastrés ZN-34, 35, 88, 90, 150, 152, 153, 154, 163, 205, 206, 221 et 222 situées à CHAMPSECRET
- Vu l'avis favorable pour le GAEC DES CLAIRETS pour les parcelles en concurrence et l'avis favorable sur le solde pour le GAEC DES PAQUERETS émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 3 avril 2018

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

Considérant que ces demandes constituent des agrandissements d'exploitations existantes

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que l'ensemble des demandes relèvent de la priorité n° 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »

Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations
- l'impact environnemental
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes

Critères	Demandeurs	GAEC DES CLAIRETS	GAEC DES PAQUERETS
		Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique		1	1
Impact environnemental		1	0
Structuration foncière		1	0
Nombre de critères favorables		3	1

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC DES CLAIRETS est prioritaire pour les parcelles en concurrence, cadastrées ZN-34, 35, 88 et 90 situés à CHAMPSECRET, sur celle du GAEC DES PAQUERETS

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC DES CLAIRETS dont le siège d'exploitation est situé à CHAMPSECRET est autorisé à exploiter 4,79 ha cadastrés ZN-34, 35, 88 et 90 situés à CHAMPSECRET
- Article 2 :** Le GAEC DES PAQUERETS dont le siège d'exploitation est situé à JUVIGNY VAL D'ANDAINE n'est pas autorisé à exploiter 4,79 ha cadastrés ZN-34, 35, 88 et 90 situés à CHAMPSECRET
- Article 3 :** Le GAEC DES PAQUERETS est autorisé à exploiter 11,37 ha cadastrés ZN-150, 152, 153, 154, 163, 205, 206, 221 et 222 situés à CHAMPSECRET
- Article 4 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de Champsecret et Juvigny Val d'Andaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 25 avril 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

*La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie*

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-04-25-005

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/18-0008**

*L'EARL DU HAUT CHENE dont le siège d'exploitation est situé à PUTANGES LE LAC est
autorisée à exploiter 9ha 23a cadastrés ZM-0016 situés à ST HILAIRE DE BRIOUZE*



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDT61/SET/18-0008

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par l'EARL DU HAUT CHENE, représentée par Monsieur Thierry SALLES, dont le siège d'exploitation est situé à PUTANGES LE LAC (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles exploitées par Monsieur Gérard LEFAIVRE de LIGNOU, pour une surface de 9,23 ha cadastrés ZM-0016 situés à SAINT HILAIRE DE BRIOUZE (61)
- Vu la demande concurrente non soumise au contrôle des structures présentée par Monsieur Christophe BOULEY dont le siège d'exploitation est situé à SAINT HILAIRE DE BRIOUZE (61) visant à exploiter 9,23 ha cadastrés ZM-0016 situés à SAINT HILAIRE DE BRIOUZE (61)
- Vu l'avis favorable pour l'EARL DU HAUT CHENE émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 3 avril 2018

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

Considérant que les demandes formulées par l'EARL DU HAUT CHENE et par Monsieur Christophe BOULEY constituent des agrandissements d'exploitations existantes

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les deux demandes relèvent de la priorité n° 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »

Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations
- l'impact environnemental
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes

Critères	Demandeurs	EARL DU HAUT CHENE	BOULEY Christophe
		Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique		1	1
Impact environnemental		1	0
Structuration foncière		0	1
Nombre de critères favorables		2	2

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, il n'est pas possible de départager la demande de l'EARL DU HAUT CHENE de celle de Monsieur Christophe BOULEY

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

- Article 1 :** L'EARL DU HAUT CHENE dont le siège d'exploitation est situé à PUTANGES LE LAC est autorisée à exploiter 9,23 ha hectares, cadastrés ZM-0016 situés à SAINT HILAIRE DE BRIOUZE
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de PUTANGES LE LAC et de SAINT HILAIRE DE BRIOUZE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 25 avril 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-04-25-006

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET
UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/18-0010**

L'EARL DU VAL ANCRE situé à NONANT LE PIN est autorisée à exploiter 33ha 94a cadastrés ZH-03-17 et 33 situés à GODISSON. Le GAEC DU MESNIL HUREL situé à GODISSON n'est pas autorisé à exploiter 33ha 94a cadastrés ZH-03-17 et 33 situés à GODISSON.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR
UNE AUTORISATION ET UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/18-0010

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par l'EARL DU VAL ANCRÉ, représentée par Monsieur Benoît GOUPIL, dont le siège d'exploitation est situé à NONANT LE PIN (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles exploitées par le GAEC DE LA COUR RENAUD de SAINT GERMAIN DE CLAIREFEUILLE (61), pour une surface de 33,94 ha cadastrés ZH03, 17 et 33 situés à GODISSON (61)
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC DU MESNIL HUREL (Monsieur Vincent MOLET et Patrick LURSON) dont le siège d'exploitation est situé à GODISSON (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter ces mêmes parcelles d'une contenance de 33,94 ha cadastrés ZH03, 17 et 33 situés à GODISSON (61)
- Vu l'avis favorable pour l'EARL DU VAL ANCRÉ et défavorable pour le GAEC DU MESNIL HUREL émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 3 avril 2018

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

Considérant que ces demandes constituent des agrandissements d'exploitations existantes

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que l'ensemble des demandes relèvent de la priorité n° 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »

Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations
- l'impact environnemental
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes

Demandeurs	EARL DU VAL ANCRÉ	GAEC DU MESNIL HUREL
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	1	0
Impact environnemental	1	0
Structuration foncière	1	1
Nombre de critères favorables	3	1

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'EARL DU VAL ANCRÉ est prioritaire sur celle du GAEC DU MESNIL HUREL

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : L'EARL DU VAL ANCRÉ dont le siège d'exploitation est situé à NONANT LE PIN est autorisée à exploiter 33,94 ha cadastrés ZH03, 17 et 33 situés à GODISSON

Article 2 : Le GAEC DU MESNIL HUREL dont le siège d'exploitation est situé à GODISSON n'est pas autorisé à exploiter 33,94 ha cadastrés ZH03, 17 et 33 situés à GODISSON

Article 3 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de Godisson et Nonant le Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 25 avril 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-04-25-007

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET
UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/18-0011**

*Le GAEC HAVARD PERE ET FILS situé à ST MARS D'EGRENNE est autorisé à exploiter 6ha
24a cadastrés ZD-28, situés à ST MARS D'EGRENNE. M. Ludovic GILLOT situé à ST MARS
D'EGRENNE n'est pas autorisé à exploiter 6ha 24a cadastrés ZD-28 situés à ST MARS
D'EGRENNE*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS
ET UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/18-0011**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC HAVARD PERE ET FILS dont le siège d'exploitation est situé à SAINT MARS D'EGRENNE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 6,24 ha cadastrés ZD28, situés à SAINT MARS D'EGRENNE (61)
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Ludovic GILLOT dont le siège d'exploitation est situé à SAINT MARS D'EGRENNE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter ces mêmes terres d'une contenance de 6,24 ha cadastrés ZD28, situés à SAINT MARS D'EGRENNE (61)
- Vu l'avis favorable pour le GAEC HAVARD PERE ET FILS et défavorable pour Monsieur Ludovic GILLOT émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 3 avril 2018

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que ces demandes constituent des agrandissements d'exploitations existantes
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC HAVARD PERE ET FILS relève de la priorité n° 8 ex-aequo « *les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif* », alors que la demande formulée par Monsieur Ludovic GILLOT relève de la priorité 9 « *les autres installations ou agrandissements en-deçà du seuil d'agrandissement excessif* »

- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC HAVARD PERE ET FILS est prioritaire sur celle de Monsieur Ludovic GILLOT
- Considérant qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à Monsieur Ludovic GILLOT, en application de l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC HAVARD PERE ET FILS dont le siège d'exploitation est situé à SAINT MARS D'EGRENNE est autorisé à exploiter 6,24 ha cadastrés ZD28, situés à SAINT MARS D'EGRENNE
- Article 2 :** Monsieur Ludovic GILLOT dont le siège d'exploitation est situé à SAINT MARS D'EGRENNE n'est pas autorisé à exploiter 6,24 ha cadastrés ZD28, situés à SAINT MARS D'EGRENNE
- Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de SAINT MARS D'EGRENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 25 avril 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,


La Directrice Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

EPF Normandie

R28-2018-03-29-009

(2018-03-16)-CA-01 - Approbation du procès-verbal du
Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 23
novembre 2017

*Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 23 novembre
2017*

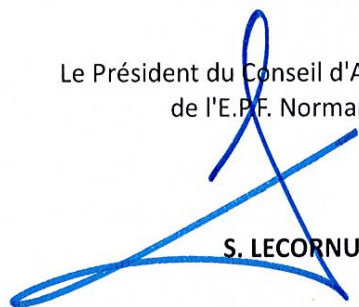
Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 16 mars 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 novembre 2017.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
La Préfète,

29 MARS 2018

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"



Dominique LEPETIT

EPF Normandie

R28-2018-03-29-010

(2018-03-16)-CA-02 - Compte financier 2017

Compte financier 2017

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 16 mars 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 70,9 ETP et 68,44 ETPT
- 54 032 895,14 € d'autorisations d'engagement
- 51 166 379,32 € de crédits de paiement
- 55 365 144,02 € de recettes
- 4 198 764,70 de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 4 825 293,69 € de variation de trésorerie
- 1 168 280,14 € de résultat patrimonial
- 1 571 674,46 € de capacité d'autofinancement
- - 4 512 913,21 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 1 168 280,14 € en réserves. Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"

Dominique LEPETIT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
La Préfète,

29 MARS 2018

TABLEAU 1
Tableau des emplois
Compte financier 2017

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)	Unité
ETP 2017 rémunéré par l'établissement	64,9	6	70,9	ETP
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement	67	6	73	ETP
ETPT 2017 rémunéré par l'établissement	62,98	5,46	68,44	ETPT
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement	67	6	73	ETPT

NB. Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi légal du programme

** 68,59 (voir liste des personnels) 68,44 + 0,15 contrat en attente

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME - Budget initial 2017, Budget rectificatif n°1						Réalisé 2017		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISÉS PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ÉTABLISSEMENT (= plafond organisme + hors plafond organisme)		
	ETP	ETPT	masse salariale	ETP	ETPT	masse salariale	ETP	ETPT	masse salariale
EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT (1 + 2 + 3)	67	67	2603700	6	6	281700	70,9	68,44	2830811,36
1 - TITULAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'établissement et actes de gestion, dont CDD, déconcentrés dans l'établissement)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Titulaires Établissement (corps propre)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'établissement :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Titulaires État détachés sur emploi dans un corps établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Titulaires de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 - NON TITULAIRES	67	67	2603700	6	6	281700	70,9	68,44	0
- Non titulaires de droit public	2,9	2,9	206552	1	1	145000	5,9	4,52	0
- en fonction dans l'établissement :	2,9	2,9	206552	1	1	145000	5,9	4,52	0
- Contractuels sous statut*	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- CDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- CDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Contractuels hors statut*	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- CDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- CDD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Titulaires État détachés sur contrat auprès de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)	2,9	2,9	0	1	1	0	5,9	4,52	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Non titulaires de droit privé	64,1	64,1	2397148	5	5	136700	65	63,92	0
- en fonction dans l'établissement :	64,1	64,1	2397148	5	5	136700	65	63,92	0
- CDD	64,1	64,1	2397148	0	0	0	59	58,46	0
- CDD	0	0	0	5	5	136700	6	5,46	0
- en fonction dans une autre personne morale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDÉS				0	0	0	0	0	0
EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)							0	0	0
4 - EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR L'ÉTAT							0	0	0
- Titulaires de l'État mis à disposition de l'établissement et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
- Titulaires de l'État mis à disposition de l'établissement et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
- Contractuels de l'État mis à disposition de l'établissement et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
- Contractuels de l'État mis à disposition de l'établissement et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	0
5 - EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES COLLECTIVITÉS OU ORGANISMES							0	0	0
- Agents mis à disposition de l'établissement et non remboursés à la collectivité ou organisme							0	0	0
- Agents mis à disposition de l'établissement et remboursés à la collectivité ou organisme							0	0	0

Remarques :
 - "sous-plafond LFI" = effectif autorisé en conseil d'administration => CDI, fonctionnaire en détachement,
 - "hors plafond LFI" = DG, CDD et intérim accroissement d'activité
 - Agent comptable non comptabilisé car indemnités ne se trouvent pas dans la MSB

* contractuels hors statut : contractuels de droit public ou de droit privé, qui ne relèvent d'aucune disposition particulière, autre que le droit de la fonction publique ou le code du travail

TABLEAU 4
Equilibre Financier en Exécution
Compte Financier 2017

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

BESOINS			FINANCEMENTS		
Budget Initial 2017	Budget rectificatif n°1	Compte financier 2017	Budget Initial 2017	Budget rectificatif n°1	Compte financier 2017
	-	-	2 377 000,00	4 076 300,00	4 198 764,70
Solde budgétaire (déficit) (D2)*					Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	3 102 000,00	7 678 268,78	30 000,00	30 000,00	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements , déconsignations (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** - dont TVA	1 008 500,00	17 069 229,25	78 500,00	2 591 700,00	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** - dont TVA
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)		475 821,01			Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	4 110 500,00	25 223 309,04	2 485 500,00	6 698 000,00	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie. (1) = (2) - (1)			1 625 000,00	-	PRELEVEMENT de la trésorerie (1) = (1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	1 189 000,00	519 376,14	-	-	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	-	-	2 814 000,00	2 445 900,00	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
TOTAL DES BESOINS (1) + (1)	4 110 500,00	25 223 309,04	4 110 500,00	6 698 000,00	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (1)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale
Compte Financier 2017

Compte de Résultat (retraité selon Présentation du Budget rectificatif n°1)
Compte de Résultat Annuel fourni en Annexe

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

CHARGES	BUDGET Initial 2017	BUDGET RECTIFICATIF N°1 2017	Exécuté 2017	PRODUITS	BUDGET Initial 2017	BUDGET RECTIFICATIF N°1 2017	Exécuté 2017
Personnel	5 146 000,00	5 146 000,00	4 460 842,19	Cessions (comptabilisées 2017)	30 332 000,00	28 215 000,00	29 525 552,92
dont charges de pensions civiles*				Fiscalité affectée	13 000 000,00	13 000 000,00	13 211 888,00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	41 616 000,00	45 910 400,00	38 872 740,98	Autres subventions	13 024 000,00	15 965 900,00	7 286 407,79
Intervention (le cas échéant)	10 187 000,00	10 433 200,00	9 037 062,42	Autres produits	3 410 000,00	3 200 000,00	2 416 994,81
Variation de stock (sortie)	32 659 000,00	29 396 900,00	37 285 890,79	Variation de stock (entrée)	30 489 000,00	35 645 000,00	38 383 973,00
TOTAL DES CHARGES (1)	89 608 000,00	90 886 500,00	89 656 536,38	TOTAL DES PRODUITS (2)	90 255 000,00	96 025 900,00	90 824 816,52
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	647 000,00	5 139 400,00	1 168 280,14	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	-	-	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	90 255 000,00	96 025 900,00	90 824 816,52	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	90 255 000,00	96 025 900,00	90 824 816,52

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	BUDGET Initial 2017	BUDGET RECTIFICATIF N°1 2017	Exécuté 2017
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	647 000	5 139 400	1 168 280
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	477 000	477 000	458 564
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-	32 023
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	-	1 186
- produits de cession d'éléments d'actifs	-	-	24 333
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	-	-	-
= capacité d'autofinancement (CAE) ou insuffisance d'autofinancement (IAE)	1 124 000	5 616 400	1 571 674

SPE1 - Evolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BUDGET Initial 2017	BUDGET RECTIFICATIF N°1 2017	Exécuté 2017	RESSOURCES	BUDGET Initial 2017	BUDGET RECTIFICATIF N°1 2017	Exécuté 2017
Insuffisance d'autofinancement	-	-	-	Capacité d'autofinancement	1 124 000	5 616 400	1 571 674,46
Investissements	440 000	295 000	4 037 492,10	Financement de l'actif par l'Etat	-	-	-
Remboursement des dettes financières	3 102 000	3 102 000	5 010 217,99	Autres ressources	-	-	24 333,00
TOTAL DES EMPLOIS (5)	3 542 000	3 397 000	9 047 710,09	Augmentation des dettes financières	-	-	2 938 789,42
Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)	-	2 219 400	-	TOTAL DES RESSOURCES (6)	1 124 000	5 616 400	4 534 796,88
				Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)	2 418 000	-	4 512 913,21

SPE2 - Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	BUDGET Initial 2017	BUDGET RECTIFICATIF N°1 2017	Exécuté 2017
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	-	2 219 400	-
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-	691 400	312 380
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (1) ou PRELEVEMENT (11)*	-	1 625 000	4 825 294
Niveau du FONDS DE ROULEMENT (b)	258 092 843	260 313 343	253 395 784
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (b)	215 748 180	216 994 380	215 876 414
Niveau de la TRESORERIE	42 344 663	43 318 963	37 519 370

BILAN 2017

ACTIF				
ACTIF IMMOBILISE	N			N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles	502 618,66	487 971,05	14 647,61	35 508,71
Immobilisations corporelles				
Terrains	414 198,00	-	414 198,00	414 198,00
Constructions	7 452 099,30	2 360 553,51	5 091 545,79	5 246 397,83
Installations techniques, matériels, et outillage	-	1 825 681,61	- 1 825 681,61	- 1 693 156,99
Collections	-	-	-	-
Biens historiques et culturels	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	813 420,39	591 647,61	221 772,78	211 393,23
Immobilisations mises en concession	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes sur commandes	-	-	-	-
Immobilisations grevées de droits	-	-	-	-
Immobilisations corporelles (biens vivants)	-	-	-	-
Immobilisations financières	5 382 723,97	-	5 382 723,97	1 406 215,83
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	14 565 060,32	5 265 853,78	9 299 206,54	5 620 556,61
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	203 152 806,44	1 500 000,00	201 652 806,44	202 750 888,65
Créances				
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	7 136 729,61	-	7 136 729,61	7 707 472,49
Créances clients et comptes rattachés	16 139 460,14	-	16 139 460,14	13 271 011,58
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	159 456,30	-	159 456,30	137 219,56
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	-	-	-	-
Créances sur les autres débiteurs	37 480,69	-	37 480,69	24 516,65
Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)	-	-	-	-
TOTAL ACTIF CIRCULANT (Hors Trésorerie)	226 625 933,18	1 500 000,00	225 125 933,18	223 891 108,93
TRESORERIE				
Valeurs mobilières de placement	6 704,00	-	6 704,00	6 704,00
Disponibilités	37 512 665,80	-	37 512 665,80	42 337 959,49
Autres	-	-	-	-
TOTAL TRESORERIE	37 519 369,80	-	37 519 369,80	42 344 663,49
Comptes de régularisation	-	-	-	-
Ecarts de conversion Actif	-	-	-	-
TOTAL GENERAL ACTIF	278 710 363,30	6 765 853,78	271 944 509,52	271 856 329,03

BILAN 2017

PASSIF		
FONDS PROPRES	N	N-1
Financements reçus		
Financement de l'actif par l'Etat	-	-
Financement de l'actif par des tiers	-	-
Fonds propres des fondations	-	-
Ecart de réévaluation	-	-
Réserves	7 600 356,36	8 524 489,35
Report à nouveau	244 478 996,83	244 478 996,83
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 168 280,14	- 924 132,99
Provisions réglementées	-	-
TOTAL FONDS PROPRES	253 247 633,33	252 079 353,19
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	N	N-1
Provisions pour risques	2 304 500,00	2 290 000,00
Provisions pour charges	-	-
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 304 500,00	2 290 000,00
DETTES FINANCIERES	N	N-1
Emprunts obligataires	-	-
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	5 642 857,15	7 714 285,72
Dettes financières et autres emprunts	-	-
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	5 642 857,15	7 714 285,72
DETTES NON FINANCIERES	N	N-1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 821 498,44	1 895 934,10
Dettes fiscales et sociales	518 426,18	2 238 719,35
Avances et acomptes reçus	8 264 403,27	5 572 948,49
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)		
Autres dettes non financières	145 191,15	28 108,18
Produits constatés d'avance	-	36 980,00
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	10 749 519,04	9 772 690,12
TRESORERIE	N	N-1
Autres éléments de trésorerie passive	-	-
TOTAL TRESORERIE	-	-
Comptes de régularisation	-	-
Ecart de conversion Passif	-	-
TOTAL GENERAL PASSIF	271 944 509,52	271 856 329,03

EPF Normandie

R28-2018-03-29-011

(2018-03-16)-CA-05 - Autorisation donnée au Directeur
Général de l'EPF Normandie pour lancer des études de
pré-faisabilité "études flash" dans le cadre d'une enveloppe

*Autorisation donnée au Directeur Général de l'EPF Normandie pour lancer des études de
pré-faisabilité "études flash" dans le cadre d'une enveloppe annuelle portée à 170 000 €*

DIRECTION GENERALE

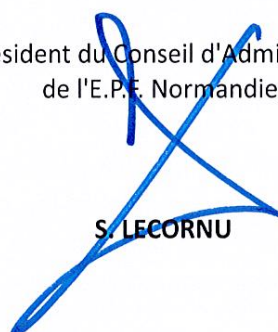
Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 16 mars 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

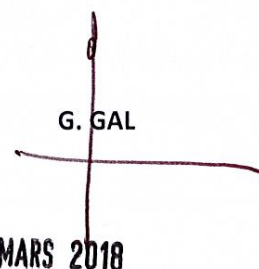
d'autoriser le Directeur Général à lancer des études de pré-faisabilité « études flash » dans le cadre d'une enveloppe annuelle portée à 170 000 €.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
La Préfète,

29 MARS 2018

**l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**



Dominique LEPETIT

EPF Normandie

R28-2018-03-29-012

(2018-03-16)-CA-06 - Développement des partenariats

Développement des partenariats

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 16 mars 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

dans le cadre du développement des partenariats que prévoit l'axe 4 du PPI 2017/2021 :

- de statuer sur l'engagement des soutiens pour l'année 2018,
- d'autoriser le Directeur Général à signer la convention de partenariat avec l'association In Situ pour la Biennale d'architecture et d'urbanisme de Caen avec une participation de 5000 € pour l'EPF Normandie pour l'année 2018,
- d'autoriser le Directeur Général à signer la convention de partenariat avec la Maison de l'Architecture de Normandie pour le mois de l'architecture contemporaine avec une participation de 5000 € pour l'EPF pour l'année 2018.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Délibération approuvée
A Rouen, le
La Préfète,

**l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**
Dominique LEPETIT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

29 MARS 2018

EPF Normandie

R28-2018-03-29-013

(2018-03-16)-CA-08 - Composition de la Commission des
affaires foncières et de la Commission des affaires
financières - EPF Normandie

*Composition de la Commission des affaires foncières et de la Commission des affaires financières
- EPF Normandie*

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 16 mars 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

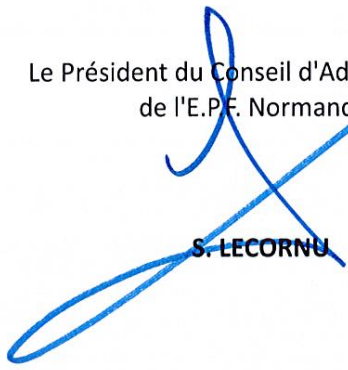
SUR la présentation lors du Conseil d'Administration

**APRES EN AVOIR DELIBERE
PROCEDE A LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS**

	COMMISSION DES AFFAIRES FONCIERES	COMMISSION DES AFFAIRES FINANCIERES
1	Patrick BERG (Hélène BUHOT)	Bertrand BELLANGER (Jean-Louis ROUSSELIN)
2	Hélène BURGAT (Robert RETOUT)	François BRIERE (Antoine DELAUNAY)
3	Patrick CHAUVET (Christelle MSICA-GUEROUT)	Jacques COQUELIN (Sébastien FAGNEN)
4	Frédéric DUCHE (Alexandre RASSAERT)	Jean-Manuel COUSIN (Xavier LEFRANCOIS)
5	Catherine FLAVIGNY (Louisa COUPPEY)	Emmanuel DARCISSAC (Pascal DEVIENNE)
6	Laurent FISCUS (Chantal CASTELNOT)	Julien DEMAZURE (François XAVIER-PRIOILLAUD)
7	Patricia GADY DUQUESNE (Christian HAURET)	Clotilde EUDIER (Catherine GOURNEY-LECONTE)
8	Mickaël GRANDIN (Alain MAHIEU)	Jean-Baptiste GASTINNE (Chantal HENRY)
9	Martial HAUGUEL (Blandine LEFEBVRE)	Françoise GUILLOTIN (Jean-Marie MASSON)
10	François LEFEBVRE (Lionel AVISSE)	Xavier HURBERT (Guy DOSSANG)
11	Guy LEFRAND (Marc-Antoine JAMET)	- - - (Bastien CORITON)
12	Jean-Paul LEGENDRE (Jean-Hugues BONAMY)	Michel LE LAN (Dominique VINOT-BATTISTONI)
13	- - - (Philippe VERRIER)	Luc LEMONNIER (Michel LEJEUNE)
14	Mélanie LEPOULTIER (Patrick JEANNENEZ)	Bernard LEROY (Gérard VOLPATTI)
15	Michel PATARD-LEGENDRE (Patrick LECAPLAIN)	Jean-Marie LINCHEMEAU
16	Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK (Jean-François BLOC)	Jean-Louis MAURICE (Gilbert CONAN)
17	Michel ROCA (- - -)	Bernard MEYZIE (Amélie LACOGNE)
18	Frédéric SANCHEZ (Dominique AUPIERRE)	François OUZILLEAU (Catherine MEUNIER)

19	NORMANDIE Claude TALEB (Anne-Laure MARTEAU)	Florent SAINT-MARTIN (Florence THIBAUDEAU-RAINOT)
20	Bernard TREHET (Erick GOUPIL)	Anne SEGUY (Philippe GUERIN)
21	Ludwig WILLAUME (Coralie ARRUEGO)	Philippe VAN HOORNE (Jean-Pierre FERET)
Membres avec voix consultative	Dominique BRUYANT – Jacques CHARRON – Pierre GRANIER – Jean-Yves HEURTIN – Guy JACOB – Dominique MOULARD	Jean-Pierre GIROD – Jean-Denis MESLIN

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
La Préfète,

29 MARS 2018

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"



Dominique LEPETIT

EPF Normandie

R28-2018-03-29-014

(2018-03-16)-CA-09 - Validation du rapport définissant la stratégie et le plan d'action de l'EPF Normandie pour développer la valorisation des énergies renouvelables sur

Validation du rapport définissant la stratégie et le plan d'action de l'EPF Normandie pour développer la valorisation des énergies renouvelables sur les friches industrielles en Normandie

les friches industrielles en Normandie

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 16 mars 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

- de valider le rapport définissant la stratégie et le plan d'action de l'établissement pour développer la valorisation des énergies renouvelables sur les friches industrielles en Normandie, à savoir :
 - identifier et proposer un vivier de sites,
 - finaliser le contenu et les objectifs des cahiers des charges d'études,
 - partager et associer les services de l'État notamment sur le volet Risques,
 - soumettre la programmation des études dans le cadre de la convention EPF / Région,
 - établir une feuille de route (planning, moyens, gouvernance, restitution et capitalisation)
- d'autoriser le Directeur Général à signer les conventions dédiées dans le cadre du partenariat avec la Région Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

**l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**

Dominique LEPETIT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
La Préfète,

29 MARS 2018

EPF Normandie

R28-2018-03-29-015

(2018-03-16)-CA-10 - Autorisation donnée au Directeur Général de l'EPF Normandie pour signer la convention de partenariat et de financement pour la cartographie annuelle

Autorisation donnée au Directeur Général de l'EPF Normandie pour signer la convention de partenariat et de financement pour la cartographie annuelle de la consommation foncière à l'échelle de la Normandie
entre la Région Normandie et l'EPF Normandie

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 16 mars 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

d'autoriser le Directeur Général à signer la convention de partenariat et de financement pour la cartographie annuelle de la consommation foncière à l'échelle de la Normandie entre la Région Normandie et l'EPF Normandie avec une enveloppe de 120 000 € TTC. Son financement est assuré par l'EPF Normandie et par la Région à hauteur de 50 % du montant chacun.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

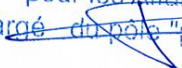

S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
La Préfète,

20 MARS 2018


l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"

Dominique LEPETIT